

## Processus d'annonce de travaux sur les installations domestiques de gaz naturel

L'entreprise agréée remplit le formulaire "**avis d'installation**" accompagné des documents techniques usuels\*.

\*Voir "Documents techniques à fournir par l'entreprise agréée gaz" sur notre site [www.viteos.ch](http://www.viteos.ch)

Les documents seront **dûment signés par la personne agréée pour l'entreprise** (porteur de l'autorisation SVGW/Viteos) et envoyés à l'adresse e-mail suivante : [cieg@viteos.ch](mailto:cieg@viteos.ch)

Pour d'éventuels envois postaux ou dépôts

- o Secteur Montagnes, Val-de-Ruz et les Brenets : Viteos SA, Secteur contrôle, Rue du Collège 30, 2300 La Chaux-de-Fonds
- o Secteur Littoral et Val-de-Travers : Viteos SA, Secteur contrôle, Quai Max-Petitpierre 4, 2000 Neuchâtel

### 1. Viteos, unité de contrôle :

- Contrôle l'annonce de travaux de gaz naturel et établit une approbation d'exécution des installations domestiques de gaz naturel (si le dossier est complet et validé) ou un avis d'annonce de travaux – Non valide (si le dossier est incomplet/manquant).

### 2. Une fois les documents contrôlés et avalisés, Viteos unité de contrôle :

- Sur demande de l'entreprise agréée, fournit le dispositif de comptage, soit :
  - Le té de compteur et éventuellement son support de fixation.
  - La cape pour té de compteur avec joint.
  - Éventuellement la pièce isolante, le filtre, l'écrêteur, à définir au cas par cas.
- La pose** du dispositif de comptage se fera par l'entreprise agréée à la charge du maître de l'ouvrage.

### 3. L'entreprise agréée, sous la responsabilité de la personne agréée (porteur de l'autorisation SVGW/Viteos) :

- Procède à l'installation des conduites de gaz naturel avant et après compteur en application aux réglementations en vigueur.

À la fin des travaux d'exécution :

- Remplit et transmet l'avis d'achèvement (AA-PV) pour le gaz.
- Transmet un protocole d'essai pour le gaz.
- Transmet un procès-verbal pour les installations à sertir pour le gaz.
- Si nécessaire, demande la pose du compteur gaz, **dix jours ouvrables** avant la mise en service de l'installation.

### 4. Avant la mise en service de l'installation, Viteos unité de contrôle :

- Contrôle l'installation réalisée sur les aspects liés à leur étanchéité et aux fonctionnements sur des installations et des appareils.
- En cas de non-conformité, Viteos se réserve le droit de ne pas poser le compteur ou de procéder à sa dépose. Un rapport d'inspection sera rédigé et envoyé au propriétaire ou à son répondant en mentionnant le(s) défaut(s) à corriger.

### 5. Une fois les installations approuvées, Viteos unité de contrôle :

- Délivre au propriétaire ou à son répondant un avis de contrôle de conformité

Si les installations ne sont pas terminées ou non conformes aux normes en vigueur, **la mise en service est refusée.**

**Dès la 2<sup>ème</sup> intervention de Viteos, les opérations à effectuer pour le nouveau contrôle des installations afin de permettre leur mise en service pourront être facturées à l'entreprise agréée au tarif de Viteos.**